AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_011-DE
Reçu le 07/07/2026

République Française

Département de la Charente

Séance du Jeudi 02 juillet 2026

Délibération n°*20260702_11*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 51
Pouvoirs : 12
Votants : 63
- dont « pour » : 62
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 1

Objet : URBANISME : contribution volontaire dans le cadre de la consultation du public en cours sur le périmètre délimité des abords du château de crève-cœur à Aigre

Le jeudi 02 juillet 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente de Barbezières.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – COMBAUD Alain - HOFFMANN Pascal – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert AUDOUIN Mickaël - BOULIER Norbert –– SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - DE LUSTRAC Jean-Marc – CAMY Bruno PINAUD Laurence – BARREAUX Bernadette - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques - NOEL Yannick – BELAIR Lionel- –– FLAGEY Jean-Michel - VIAUD Annette - HENAFF Lionel ——— FELIX Héloïse - CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – SEMON Laura – CHAUDRET Basile - PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline – BAUSSANT Jean-Robert DANEDE Laurent –– BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne – ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine

Excusé(es) : BLANCHON Alain - REMAUD Richard - CHAUSSEPIED Pierre- HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
2- TERRASSON Jordan suppléant de RADOUX Loïc

Pouvoirs :
1-ROUX Emilie pouvoir à SOURY Chrstine
2-SYLVESTRE Gilles pouvoir à FOURE Brigitte
3- GIRAUD-BERNARD Éric pouvoir à LIOT Gérard
4-POTEL Maryse pouvoir à CAMY Bruno
5– PERRON Michèle donne pouvoir à CHADOZEAU Jean-Rémy
6– LAMAZIERE Véronique donne pouvoir à VIAUD Annette
7- CROIZARD Christian donne pouvoir à CHARRIAUD Jonathan
8- CHADOUTEAU Nathanaël donne pouvoir à FELIX Héloïse
9- THURU Marie-Danièle donne pouvoir à RAMEZI Christelle
10- BRIE Antoine donne pouvoir à LACROIX Aurélie
11- MICHONNEAU Patrick donne pouvoir à COMBAUD Alain
12- JEROME Géraldine donne pouvoir à COMBAUD Renaud

AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_011-DE
Reçu le 07/07/2026

Secrétaire de séance : Mme Karine JEUNE

Objet : URBANISME : CONTRIBUTION VOLONTAIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC EN COURS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DU CHATEAU DE CREVE CŒUR A AIGRE

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètres délimités des abords,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente approuvé le 27 avril 2023,

Vu le courrier de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP 16) reçu le 07/11/2025, demandant l'avis de la CDC sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre,

Vu le dossier ci-annexé de création du Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre,

Vu l'avis favorable de la commune d'Aigre,

Vu la délibération n°20251127_12 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2025 approuvant le périmètre délimité des abords du Château de crève cœur, tel que proposé par l'UDAP 16,

Vu l'enquête publique relative à l'élaboration d'un périmètre délimité des abords du Château de crève cœur se déroulant du lundi 22 juin 2026 à 9h00 au mardi 07 juillet 2026 à 17h30, à la mairie d'Aigre,

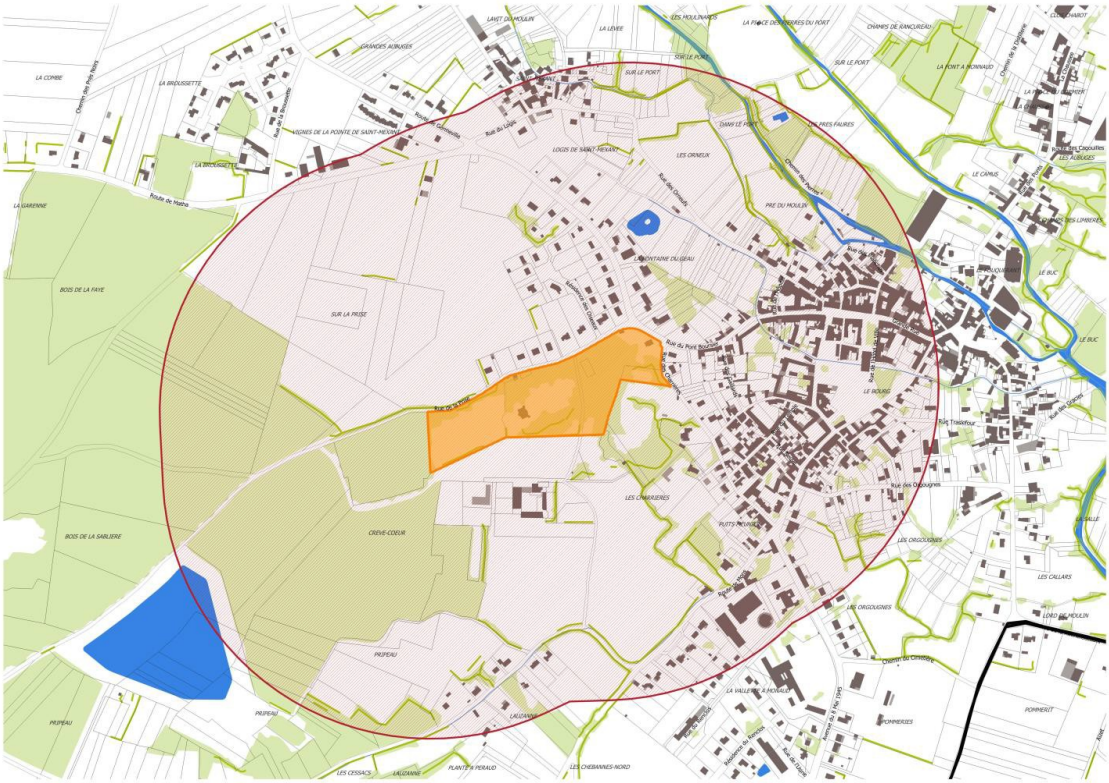
Monsieur le Président informe les délégués communautaires que l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP 16) a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre.

Il rappelle que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).
Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils participent à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces de proximité, que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.
Dans ces périmètres, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_011-DE
Reçu le 07/07/2026

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, le PDA est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'ABF ou de l'autorité compétente en matière de PLU. Lorsque la proposition émane de l'ABF, ce qui est le cas pour le PDA du Château de Crève-Cœur, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir la communauté de communes Cœur de Charente.

Le périmètre proposé (en orange sur la carte ci-dessous) reprend la totalité des parcelles du Château de Crève-Cœur inscrites au titre des monuments historiques par l'arrêté préfectoral du 8 août 2023 :



L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La proposition de PDA se justifie au regard de cette définition. En effet, le château étant isolé du bourg et au milieu de sa propriété arborée et protégée par de hauts murs, les relations et co-visibilités avec les abords sont minimes.

AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_011-DE
Reçu le 07/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'EXPRIMER la volonté explicite que le périmètre soit réduit UNIQUEMENT au périmètre du château de crève cœur, compte tenu de l'absence de covisibilité ;**
- **D'APPROUVER la contribution volontaire de la communauté de communes Cœur de Charente dans le cadre de la consultation du public en cours dans le cadre de l'enquête publique précitée ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD



